

BGer 6B_427/2016 vom 26. April 2016

Bundesgericht, 2016-04-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_427_2016

FR: TF 6B_427/2016 du 26 avril 2016

IT: TF 6B_427/2016 del 26 aprile 2016

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 8 mars 2016, la 1ère section de la Chambre administrative de la Cour de justice genevoise a rejeté, dans la mesure où il était recevable, le recours de X._____ contre le refus de Curabilis d'établir un procès-verbal des réunions mensuelles tenues entre la direction de l'établissement et les détenus. Selon la chambre, les réunions litigieuses tendaient à favoriser un échange informel sur des problématiques générales, de sorte que la direction n'était pas tenue de dresser un procès-verbal de leur contenu.

E. 2

X._____ interjette un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal. Invoquant le fait que des décisions sont prises lors des réunions susmentionnées, il ne démontre pas pour autant, d'une manière recevable (cf. art 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF), en quoi les considérations cantonales, selon lesquelles la loi n'exige pas la tenue de procès-verbal lors de réunions informelles, seraient contraires au droit. A défaut, le présent recours est manifestement irrecevable, de sorte qu'il peut être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

L'arrêt est exceptionnellement rendu sans frais (art. 66 al. 1 LTF).

E. 4

Le recourant souffre de sévères troubles mentaux - et notamment d'anosognosie - à raison desquels il a été déclaré irresponsable (cf. rapport d'expertise psychiatrique du 6 mars 2009), respectivement placé sous curatelle de portée générale et mis au bénéfice d'une mesure thérapeutique institutionnelle au sens de l' art. 59 al. 3 CP . Compte tenu de l'incapacité de discernement qu'il présente ainsi, la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral n'entrera désormais en matière que sur ses écritures qui seront cosignées par son représentant légal. A défaut, celles-ci seront classées sans suite.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.